Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_105_B-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-105 – 19 mai 2026

DOMAINE ET PATRIMOINE
Autres actes de gestion du domaine privé

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
(de la délibération 26-098 à 26-115)
27 (de la délibération 26-116 à la délibération 26-128)
Pouvoirs : 3
(de la délibération 26-098 à 26-115)
2 (de la délibération 26-116 à 26-128)
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Audrey GROSHENY - Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Julie FAUDET (de la délibération 26-116 à 26-128) - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE - Joël DESHAYES - Yann JOULAUD - Karl TCHAKOUMEGNI - Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU - Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY - Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX - Linda GAULTIER
Excusés : Elena ESTIER-PAILLET - Julie FAUDET (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL
Pouvoirs : Elena ESTIER-PAILLET à Laëtitia HAMON –Julie FAUDET à Michèle MOTEL (de la délibération 26-098 à 26-115) – Matthieu CHANEL à Anne GADBY
Secrétaire de séance : Elouan RACINEUX

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le treize mai deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chouette – Convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX – Avenant n°1 de prolongation

Par délibération n°22-130 du 31 mai 2022, le Conseil municipal a validé la convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX sur la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026.

Considérant l'arrivée de la nouvelle équipe municipale et le souhait de retravailler les modalités d'occupation des locaux et de partenariat, il est proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 septembre 2026.

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture, Jeunesse, Citoyenneté réunie le 7 mai 2026,

Etant entendu l'exposé de Laëtitia HAMON,

Il est proposé :

1°) De proroger la convention d'occupation des locaux de la Chouette par l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX sur la période du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026, par le biais d'un avenant n°1,
2°) D'autoriser la Maire à signer ledit avenant à intervenir avec l'association LA LUDOTHEQUE LA RONDE DES JEUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

MAIRIE DE GUICHEN 35 ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,

Elouan RACINEUX

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260519-D_26_105_B-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .